



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Simon Bischof / Laurent Thévoz

QA 2014-CE-273

Encouragement du bilinguisme dans la vie associative

I. Question

Le canton de Fribourg est, avec ceux de Berne et du Valais, l'un des trois cantons officiellement bilingue de Suisse. L'article 6 al. 4 de la Constitution fribourgeoise attribue une claire responsabilité à l'Etat pour qu'il « ... favorise la compréhension, la bonne entente et les échanges entre les communautés linguistiques cantonales. Il encourage le bilinguisme ».

Les associations et partis politiques du canton rencontrent depuis toujours des problèmes, en particulier pour des raisons de ressources, pour assurer leur communication dans les deux langues officielles du canton.

Nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Est-il d'accord de mettre les services de traduction de l'Etat à disposition de toute organisation fribourgeoise constituée sous la forme d'une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil si elle en fait la demande pour une communication ?
2. Si oui, à quelles conditions et à partir de quand une telle mise en vigueur est-elle possible ? Si non, que propose le Conseil d'Etat en lieu et place pour encourager le bilinguisme dans la vie associative du canton ?

Parmi les conditions de mise en œuvre, nous proposons de fixer un délai de réponse et de ne demander une participation financière que si un délai plus court est demandé.

21 novembre 2014

II. Réponse du Conseil d'Etat

Comme le relèvent les deux députés, le français et l'allemand sont les langues officielles du canton de Fribourg. Ce principe, ancré dans l'art. 6 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004, a pour conséquence que les actes législatifs et administratifs, les textes officiels et divers documents émanant de l'administration cantonale sont publiés dans les deux langues du canton, en principe simultanément. Plus précisément, la loi du 16 octobre 2001 sur la publication des actes législatifs stipule que le Recueil officiel fribourgeois (ROF) et le Recueil systématique de la législation fribourgeoise (RSF) paraissent sous la forme de collections séparées par langue officielle. Les documents préparatoires distribués aux membres du Grand Conseil doivent également être disponibles simultanément dans les deux langues officielles. Il en va de même pour les avant-projets que l'administration cantonale met en consultation externe. En outre, l'ordonnance du 14 décembre 2010 relative à l'information sur les activités du Conseil d'Etat et de

l'administration prescrit, en son art. 2, que toute information de caractère général destinée au public est diffusée simultanément dans les deux langues officielles.

Pour se conformer à ces exigences légales, chaque Direction de l'administration cantonale et la Chancellerie d'Etat, ainsi que l'hôpital fribourgeois et le réseau fribourgeois de soins en santé mentale disposent d'un service de traduction. La tâche de ces traducteurs et traductrices – qui représentent 9.95 équivalents plein temps – consiste à traduire les documents officiels provenant de leur Direction ou entité, du français vers l'allemand, compte tenu du fait que la très grande majorité des textes est initialement rédigée en français. Les traductions allemand-français sont, quant à elles, soit réalisées en interne, soit confiées à des traducteurs-trices externes à l'Etat. Le secteur des traductions de la Chancellerie d'Etat réalise en plus également des traductions pour le Conseil d'Etat et le Grand Conseil. Accessoirement, les traducteurs et traductrices de l'Etat contrôlent les textes rédigés en allemand, donnent des renseignements linguistiques aux collaborateurs et collaboratrices de l'Etat et, finalement, ont la tâche de saisir la terminologie, respectivement la nomenclature qui est la codification d'un ensemble de mots propres à un domaine (généralement scientifique) pointu.

Cette organisation décentralisée de la traduction a fait ses preuves quand bien même les traducteurs-trices de l'Etat sont souvent exposés à de fortes pressions au niveau du temps, afin de ne pas retarder le traitement et la diffusion des différents documents et textes légaux.

1. *[Le Conseil d'Etat] est-il d'accord de mettre les services de traduction de l'Etat à disposition de toute organisation fribourgeoise constituée sous la forme d'une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil si elle en fait la demande pour une communication ?*

La mise à disposition des traducteurs-trices de l'Etat à toute organisation fribourgeoise constituée sous la forme d'une association ne repose sur aucune base légale. Le nombre d'associations et d'organisations susceptibles d'utiliser cette prestation, ne serait-ce que pour traduire leur rapport d'activité, est très important. Cette nouvelle prestation demanderait par conséquent l'engagement d'un grand nombre de traducteurs-trices supplémentaires afin de faire face à l'augmentation de la charge de travail. Pour les raisons évoquées, le Conseil d'Etat n'est pas en mesure de mettre les services de traduction de l'Etat à la disposition de toute organisation fribourgeoise ayant la forme d'une association au sens des art. 60 et suivants du Code civil si celle-ci en fait la demande pour une communication.

A titre subsidiaire, il sied de rendre attentif au fait que la mise à disposition des services de traduction de l'Etat à toute association serait très vraisemblablement contraire à la liberté économique prescrite dans la Constitution fédérale qui demande à ce que l'Etat favorise la libre-concurrence et s'abstienne d'intervenir sur le marché par des activités qui fausseraient la concurrence. Le bilinguisme a beau être une priorité dans notre canton, il ne paraît pas d'un intérêt public tel qu'il justifie une restriction à la liberté économique d'exercer le métier de traducteur/trice.

2. *Si oui, à quelles conditions et à partir de quand une telle mise en vigueur est-elle possible ? Si non, que propose le Conseil d'Etat en lieu et place pour encourager le bilinguisme dans la vie associative du canton ?*

La Confédération met chaque année à disposition des cantons plurilingues des moyens financiers afin de soutenir le plurilinguisme, notamment au sein des associations actives dans deux ou plusieurs cultures linguistiques. Ces fonds sont gérés par l'Office fédéral de la culture (OFC).

L'OFC vient d'ailleurs d'accepter, dans le cadre de la demande annuelle d'aides financières de la Confédération aux cantons plurilingues pour l'année 2015, un projet visant à « favoriser le travail des associations actives au niveau local pour encourager le bilinguisme authentique, renforcer le réseau desdites associations entre elles et diffuser par ce biais les expériences locales en matière de bilinguisme (projets pilotes, good practices...) ». Ce projet nécessitera non seulement un important investissement des communes concernées, mais également un soutien d'associations locales (accueil extrascolaire, soutien scolaire, ...).

En outre, plusieurs associations actives dans la promotion du bilinguisme ont d'ores et déjà bénéficié de ces aides financières de la Confédération pour l'organisation des manifestations comme le Comic-Festival BD Bilingue, la Journée du bilinguisme et le Rendez-vous bilingue Fribourg-Freiburg.

Enfin, rappelons que le Grand Conseil vient d'adopter, lors de sa session de février 2015, la loi relative à la Journée du bilinguisme. Afin de mettre en avant un bilinguisme vivant, la Journée du bilinguisme devra avant tout jouer un rôle de vitrine de ce qui existe et de catalyseur d'initiatives associatives ou privées. De nombreuses mesures sont déjà mises en place aujourd'hui pour favoriser le bilinguisme. A titre d'exemple, le Gouvernement cite ainsi dans son message la mise en place et l'enrichissement de la rubrique « bilinguisme » du portail Internet de l'Etat ou la mise en place d'un concours d'idées. Ces mesures, ainsi que, de manière générale, la visibilité accrue des efforts en matière de bilinguisme, seront favorables aux associations actives dans les deux langues officielles de notre canton.

24 février 2015